DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BOIS-GUILLAUME

MAIRIE
D'ISNEAUVILLE

COMMUNE D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013/0069

Date de la convocation : 1er septembre 2013
Conseillers en exercice : 17 Conseillers présents : 12
Représentés : 02

Présents : Mmes et Mrs DUCABLE Gérard, PELTIER Pierre, DUJARDIN Nadine, LEFEBVRE Dominique, DURAND Alain, GILLET Daniel, MERCIER Benoît, CLATZ Brigitte, VASSE François, LEMERCIER Chantal, CUVIER Marie-Thérèse, GENTY Joëlle.

Absents excusés : Olivier GUILMOT procuration à Gérard DUCABLE, Jean AUBERT procuration à Dominique LEFEBVRE, Vincent CARPENTIER.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT, Jean-Baptiste LELANDAIS.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CUVIER

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU la délibération n° 2013/0047 du 03 juin 2013 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 12 juin 2013 au 12 juillet 2013 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation.

Correspondance : Monsieur le Maire - 76230 ISNEAUVILLE
Téléphone : 02 35 60 57 85 - Télécopie : 02 35 61 67 66 - Courriel : contact@ville-isneauville.fr

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, **DECIDE,** à l'unanimité

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'ISNEAUVILLE portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur les dispositions générales et le règlement de la zone AUf.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « PARIS-NORMANDIE ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'ISNEAUVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Seine-Maritime.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Gérard DUCABLE

MAIRIE D'ISNEAUVILLE (S.-M.)

Transmis Préfecture : 10 septembre 2013
Affichage : 10 septembre 2013